

Loi

du ...2018

modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du ... 2018 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (RSF 835.5) est modifiée comme il suit :

Art. 18 Poste de délégué-e à l'enfance et à la jeunesse - Organisation

² L'engagement est fait dans le respect des intérêts des deux communautés linguistiques. Le poste peut être occupé en job-sharing.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.